



ANNEXE 1

HELPE MINEURE

Tronçon	Numéro sur carte	Communes concernées	Description	AAPPMA ou, à défaut, FDDAAPPMA concernée
Tronçon n°1	1_MIN	Ohain / Trélon / Fourmies / Féron / Wignehies	<ul style="list-style-type: none"> - Limite communale entre Wignehies et Rocquigny (Aisne) jusqu'à l'amont du ruisseau des Dardennes (Ohain) et les affluents suivants: - Ruisseau de la Fontaine (Ohain) - Ruisseau de la Planchette (Fourmies) - Ruisseau de la Fontaine Rouge (Wignehies/Féron/Fourmies) - Ruisseau du Petit Moulin jusqu'à la limite départementale avec l'Aisne et ses affluents: ruisseau des Maillets (jusqu'à la limite de la forêt domaniale de Fourmies) et ruisseau de la Fontaine des Nourris jusqu'à la limite départementale avec l'Aisne (Clairefontaine) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°2	2_MIN	Clairefontaine (Aisne) et Wignehies	<ul style="list-style-type: none"> - Ruisseau de la Fontaine des Nourris à partir du nord de la limite départementale de l'Aisne et du Nord entre Clairefontaine et Wignehies jusqu'au sud de la limite départementale de l'Aisne et du Nord à Clairefontaine et Wignehies 	<p><u>Rive droite:</u> Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique</p> <p><u>Rive gauche:</u> Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique</p>
Tronçon n°3	3_MIN	Clairefontaine (Aisne) et Wignehies	<ul style="list-style-type: none"> - Ruisseau du Petit Moulin, de la limite départementale entre l'Aisne et le Nord entre Clairefontaine et Wignehies et ses affluents - Ruisseau Fourquereaux (jusqu'à la ferme Carpentier à Clairfontaine) - Ruisseau de la Fontaine des Nourris, à partir du sud de la limite départementale de l'Aisne et du Nord entre Clairefontaine et Wignehies jusqu'à sa source 	Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

VU pour être annexé à mon arrêté du 31 JUIL. 2015
 Le Préfet de l'Aisne

 Raymond LE DEUN

LE PRÉFET

 Jean-François CORDE

ANNEXE 1

Tronçon n°4	4_MIN	Rocquigny (Aisne) / La Flamengrie (Aisne)	<ul style="list-style-type: none"> - Limite communale entre Wignehies et Rocquigny (Aisne) et la limite départementale entre Rocquigny et Etroeungt et ses affluents: - Ruisseau de la Chaudière et son affluent: ruisseau de Maka (Rocquigny (Aisne) et La Flamengrie (Aisne)) 	<p>Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection, du milieu aquatique</p>
Tronçon n°5	5_MIN	Rocquigny (Aisne) / Etroeung	<ul style="list-style-type: none"> - Limite départementale entre Rocquigny et Etroeungt jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Prés Madame - Ruisseau des Prés Madame (Etroeungt et Rocquigny (Aisne)) 	<p><u>Rive gauche de l'Helpe Mineure</u> : Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique</p> <p><u>Rive droite de l'Helpe Mineure</u> : La Goujeonnière à Etroeungt <u>Rive gauche du Ruisseau des Prés Madame</u> : La Goujeonnière à Etroeungt <u>Rive droite du Ruisseau des Prés Madame</u>: Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique</p>
Tronçon n°6	6_MIN	Trélon / Glageon / Sains du Nord / Féron / Rainsars / Semeries / Etroeungt / Avesnelles / Larouillies / Floyon	<ul style="list-style-type: none"> - De la limite communale entre Etroeungt et Boulogne-sur-Helpe jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Prés Madame entre Etroeungt et Rocquigny (Aisne) et les affluents suivants: - Rivière du Pont de Sains (Trélon, Glageon, Sains du Nord, Féron, Rainsars et Etroeungt) jusqu'à l'exutoire de l'étang du Hayon ainsi que le Ru de Féron (Féron et Glageon) - Ruisseau de la Longue Queue (Semeries et Etroeungt) - Ruisseau de la Plate Pierre (Etroeungt et Avesnelles) - Riez Bauvelet (Etroeungt, Larouillies et Floyon) 	<p>La Goujeonnière à Etroeungt</p>
Tronçon n°7	7_MIN	Etroeungt / Boulogne-sur-Helpe / Cartignies	<ul style="list-style-type: none"> - De la limite communale entre Etroeungt et Boulogne-sur-Helpe jusqu'à la ligne à haute tension (Sud du château Courbet) entre Boulogne-sur-Helpe et Cartignies 	<p>Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique</p>

ANNEXE 1

Tronçon n°8	8_MIN	Cartignies / Boulogne-sur-Helpe / Floyon	<ul style="list-style-type: none"> - De la ligne à haute tension (Sud du château Courbet) entre Boulogne-sur-Helpe et Cartignies jusqu'à l'amont du seuil du moulin de l'Ourdriaux (Cartignies) et les affluents suivants: - Ruisseau de Chevreuil jusqu'à la limite communale entre Floyon et Fontenelle (Aisne) puis de la limite communale entre Papeux (Aisne) et Floyon et ses affluents: ruisseau du bois de la Houssoye (Floyon) et ruisseau du Pavillon jusqu'à la ferme du Pavillon (Cartignies) -Ruisseau le Grand Rieu et ses affluents: ruisseau du Grand Sart et ruisseau de la Queue Broche (Cartignies) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°9	9_MIN	Fontenelle (Aisne) / Papeux (Aisne)	Ruisseau de Chevreuil: de la limite communale entre Floyon et Fontenelle (Aisne) jusqu'à la limite communale entre Papeux (Aisne) et Floyon	Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°10	10_MIN	Cartignies / Petit-Fayt / Grand-Fayt / Prisches	<ul style="list-style-type: none"> - De l'aval du seuil du moulin de l'Ourdriaux (Cartignies) à la limite communale entre Petit-Fayt et Grand-Fayt au niveau de la confluence avec Le Rieu Sart et son affluent: Le Rieu Sart (Petit-Fayt, Grand-Fayt et Prisches) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°11	11_MIN	Grand-Fayt / Prisches / Maroilles	<ul style="list-style-type: none"> - De la limite communale entre Petit-Fayt et Grand-Fayt au niveau de la confluence avec Le Rieu Sart jusqu'à la limite communale entre Grand-Fayt et Maroilles au niveau des trois étangs situés au lieu dit "Les Hongries" (Maroilles)et l'affluent suivant: - Ruisseau du Tribulot jusqu'au "chemin des Carrettes" ainsi que son affluent: Riot de Prisches jusqu'à la limite de la route départementale 32 (Maroilles, Prisches) 	La Tanche à Grand-Fayt
Tronçon n°12	12_MIN	Grand-Fayt / Maroilles / Locquignol	- De la limite communale entre Grand-Fayt et Maroilles au niveau des trois étangs situés au lieu dit "Les Hongries" jusqu'à la confluence avec la Sambre (Locquignol)	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

ANNEXE 1

HELPE MAJEURE

Tronçon	Numéro sur carte	Localisation	Description	AAPPMA ou, à défaut, FDDAAPPMA concernée
Tronçon n°1	1_MAJ	Ohain / Wallers-Trélon / Baives / Moustier-en-Fagne / Eppe-Sauvage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'exutoire de l'étang des Minières (Ohain) jusqu'à l'entrée du lac du Val Joly et plus précisément à la limite de la confluence avec le ruisseau du Vivier Foulon et la pointe de la forêt domaniale de l'Abbé Val-Joly (entre le pré-barrage au lieu-dit "le Miroir" et le hameau appelé "Le Marteau" (Eppe-Sauvage) et les affluents suivants: <ul style="list-style-type: none"> - Ruisseau des Quatre bras jusqu'à la limite du chemin des Beutiers (Ohain, Eppe-Sauvage) - Ruisseau des Gocheries et ruisseau du bois des Fayts jusqu'à la limite de la Belgique (Wallers-Trélon, Baives) - Ruisseau de Baives jusqu'à la frontière belge (Baives) - Ruisseau de Baillièvre jusqu'à la frontière belge (Baives) - Ruisseau des Gillettes jusqu'à la frontière belge (Moustier-en-Fagne) - Ruisseau de Saint-Pierre jusqu'à la frontière belge (Moustier-en-Fagne) - L'annexe Couturelle Helpe Majeure (Eppe-Sauvage) - Ruisseau de Montbliart (Eppe-Sauvage) - Ruisseau des Etangs (Eppe-Sauvage) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°2	2_MAJ	Eppe-Sauvage / Willies / Clairfayts	<ul style="list-style-type: none"> - De l'entrée du lac du Val Joly et plus précisément à la limite de la confluence avec le ruisseau du Vivier Foulon et la pointe de la forêt domaniale de l'Abbé Val-Joly (entre le pré-barrage au lieu-dit "le miroir" et le hameau appelé "Le marteau" jusqu'à l'amont du barrage du Val Joly (Eppe-Sauvage) et les affluents suivants: <ul style="list-style-type: none"> - Ruisseau du Vivier Foulon (Eppe-Sauvage) - Ruisseau d'Orbaye (Eppe-Sauvage, Clairfayts) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°3	3_MAJ	Willies, Trélon, Liessies, Felleries, Solre-le-Chateau	<ul style="list-style-type: none"> - De l'aval du barrage du Val Joly jusqu'à la limite communale entre Liessies et Ramousies et les affluents suivants: <ul style="list-style-type: none"> - Ruisseau de Rieu Trouble (Willies, Liessies, trélon) - Ruisseau des Nymphes (Liessies) - Ruisseau des Cheneaux (Solre-le-Château, Felleries, Liessies) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°4	4_MAJ	Ramousies	<ul style="list-style-type: none"> - De la limite communale entre Liessies et Ramousies à la limite communale entre Ramousies et Semeries 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

ANNEXE 1

Tronçon n°5	5_MAJ	Semerries, Felleries, Sains-du-Nord	<ul style="list-style-type: none"> - De la limite communale entre Ramousies et Semerries jusqu'à la ligne à haute tension sur la commune de Semerries et les affluents suivants: - Ruisseau de la Belleuse jusqu'au lieu-dit "La Culbute" (Felleries) - Ruisseau de Baguy et son affluent: le Rieux Wiart (Sains-du-Nord) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°6	6_MAJ	Semerries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Flaumont-Waudrechies, Bas-Lieu	<ul style="list-style-type: none"> - De la ligne à haute tension sur la commune de Semerries jusqu'à la limite communale entre Avesnes-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe et les affluents suivants: - Ruisseau de Bouvret jusqu'à la route forestière de la forêt "La grande Villette" (Felleries et Flaumont-Waudrechies) - Ruisseau de Bas-Lieu (Beugnies, Flaumont-Waudrechies et Bas-Lieu) - Ruisseau Saint-Pierre jusqu'à la limite de la route communale située au lieu-dit "la Garde d'Avesnes" (Bas-Lieu et Avesnes-sur-Helpe) - ruisseau du Fourmanoir et son affluent : Rie à Grives (Avesnelles) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°7	7_MAJ	Saint-Hilaire-sur-Helpe, Haut-Lieu, Bas-Lieu, Saint-Aubin, Dourlers	<ul style="list-style-type: none"> - De la limite communale entre Avesnes-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe jusqu'à la limite communale entre Saint-Hilaire-sur-Helpe et Dompierre-sur-Helpe (lieu-dit "Grand Fuchau") et les affluents suivants: - Ruisseau de la Croisette (Bas-Lieu, Saint-Aubin et Dourlers) - Ruisseau de la Cressonnière (Saint-Hilaire-sur-Helpe et Haut-Lieu) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°8	8_MAJ	Dompierre-sur-Helpe, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Marbaix	<ul style="list-style-type: none"> - De la limite communale entre Saint-Hilaire-sur-Helpe et Dompierre-sur-Helpe (lieu-dit "Grand Fuchau") jusqu'à la limite communale entre Dompierre-sur-Helpe et Marbaix (à la limite du chemin de Quéant) et les affluents suivants: - Ruisseau de la Fontaine Gomer et son affluent: Fontaine Gomer prairial (Dompierre-sur-Helpe) - Rieu des Provins jusqu'au lieu-dit "Fache de la Poutée" (Marbaix) 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°9	9_MAJ	Marbaix, Dompierre-sur-Helpe	De la limite communale entre Dompierre-sur-Helpe et Marbaix (à la limite du chemin de Quéant) et la limite communale entre Marbaix et Taisnières-en-Thiérarche	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°10	10_MAJ	Taisnières-en-Thiérarche	- De la limite communale entre Marbaix et Taisnières-en-Thiérarche à la limite communale entre Taisnières-en-Thiérarche et Noyelles-sur-Sambre	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Tronçon n°11	11_MAJ	Noyelles-sur-Sambre	- De la limite communale entre Taisnières-en-Thiérarche et Noyelles-sur-Sambre à la confluence avec la Sambre (Sassegnies)	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique